

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

affiché le 9 février 2022

DU 31/01/2022**Présents :**

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Evelyne ZIBOURA         | <input checked="" type="checkbox"/> Patrice AMBROSIONI      | <input checked="" type="checkbox"/> Christine BEAUBOUCHEZ |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cédric BON              | <input checked="" type="checkbox"/> Clémence BORELLO        | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-Pierre HUGUET    |
| <input checked="" type="checkbox"/> Annick JOUVE DE GUIBERT | <input checked="" type="checkbox"/> Marie-France ELSSENHORN | <input checked="" type="checkbox"/> Donatella BOYE        |
| <input checked="" type="checkbox"/> Claire SATIER           | <input checked="" type="checkbox"/> Valérie DIAS            | <input type="checkbox"/> Eric DIAS                        |
| <input checked="" type="checkbox"/> Guillaume CHEVALLIER    | <input type="checkbox"/> Yann DINEUFF                       | <input checked="" type="checkbox"/> Olivier STOECKEL      |
| <input type="checkbox"/> André BRACCHI                      | <input checked="" type="checkbox"/> Bernard ROQUEPLAN       | <input type="checkbox"/> Sylvie DURANTON                  |
| <input type="checkbox"/> Claudine LEBURGUE                  |   |   |

**Pouvoirs :**

Eric DIAS à Valérie DIAS

Yann DINEUFF à Evelyne ZIBOURA

Sylvie DURANTON à Bernard ROQUEPLAN

Claudine LEBURGUE à Clémence BORELLO

En visio : Guillaume CHEVALLIER, Valérie DIAS, et Annick JOUVE DE GUIBERT

Absent : André BRACCHI

**Secrétaire de séance :** Clémence BORELLO**0- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2021**

Approuvé à l'unanimité des présents avec le rajout des commentaires suivants qui avaient été échangés lors du précédent Conseil Municipal :

Bernard ROQUEPLAN : « dans la situation actuelle, je tiens à souligner l'action du Dr BŒUF pour le soin des malades de la COVID »

L'ensemble du Conseil Municipal souligne la même chose pour l'ensemble des médecins de la commune.

**1- DELIBERATION AUTORISANT MME LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOALIRE**

Vu le codes des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le rapport d'analyse des offres,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser  
Madame le Maire à signer le marché public passé pour les travaux de rénovation  
thermiques au groupe scolaire de Jardin :

LOT	Entreprise retenue	HT	TTC
1- Démolition maçonnerie	B V CONSTRUCTION 38780 PONT EVEQUE	33131	39757.20
2- Charpente couverture zinguerie	JULLIEN 38780 ESTRABLIN	4066	4879.20
-3 menuiseries extérieures	LUYTON 26210 SAINT SORLIN EN VALLOIRE	34395.62	41274.74
4- serrurerie	MARTIN G SARL 38780 PONT EVEQUE	43295.43	51954.52
5- plâtrerie peinture	SARL MARRON FRERES	34708.12	41649.74
6- carrelage	DSL 42800 RIVE DE GIER	11920	14304
7- menuiseries intérieures	JULLIEN 38780 ESTRABLIN	3851.90	4622.28
8- panneaux acoustiques	LA CEFLO 38490 AOSTE	11410	13692
9- plomberie	MOULIN SERGE 69700 LOIRE SUR RHONE	13203	15843.60
10- électricité	SARL MARTIN ALEXIS 38200 VIENNE	6800	8160
11- espaces verts	JS 38780 PONT EVEQUE	10174	12208.80
12- flocage	Pas encore attribué		
	Montant total du marché	206955.07	248346.08

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif communal 2022.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité

Approuvé à l'unanimité des présents

-----

## **2- DELIBERATION APPROBATION DE LA CLECT RELATIF AU TRANSFERT DES PISCINES DE VILLETTE DE VIENNE ET DE LOIRE SUR RHONE A VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION**

### NOTE DE SYNTHÈSE

Les maires des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération ont fait connaître leur souhait que soit mise à l'étude la reprise par Vienne Condrieu Agglomération des piscines de Loire sur Rhône (gérée par le SIVU de « piscine de Loire ») et de Villette de Vienne (exploitée par le SIVU de Syndicat Intercommunal Sports & Loisirs de la Sévenne).

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération a étudié l'opportunité d'une extension de ses compétences à ces équipements sportifs dans une logique de gestion directe par la collectivité.

Par délibération en date du 9 novembre 2021, Vienne Condrieu Agglomération a étendu l'intérêt communautaire de sa compétence " Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire" aux piscines de Loire sur Rhône et de Villette de Vienne.

Par ailleurs, une procédure de dissolution du SIVU de Loire sur Rhône a été engagée et une modification des statuts du SISLS est en cours (réduction de son objet social).

Le transfert de ces équipements à Vienne Condrieu Agglomération sera donc effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

De ce fait, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation des charges liées à ce transfert pour les communes concernées (Chuzelles, Luzinay, Serpaize, Villette de Vienne, Ampuis, Echallas, Les Haies, Loire sur Rhône, Longes, Saint Romain en Gier, Trèves et Tupin et Semons) :

- Comme le prévoient les textes réglementaires, une première évaluation de droit commun a été établie (charges évaluées sur la base de la contribution appelée en 2021)
- Une seconde évaluation libre de l'attribution de compensation a été également proposée par la CLECT, dérogeant au droit commun. Cette évaluation sera détaillée dans une délibération ultérieure pour les communes concernées par ce transfert.

La CLECT a également évalué les charges liées au transfert de ces deux équipements pour les communes non membres des syndicats mais impactées au titre du financement de la natation scolaire (séance et ou transport).

Ainsi afin d'entériner l'évaluation de droit commun et conformément à l'article 1609 nonies C du CGI du Code Général des Impôts, le conseil municipal de chaque commune membre de Vienne Condrieu Agglomération est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT joint en annexe.

Le rapport sera approuvé si la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération est réunie.

-----

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 9 novembre 2021 déclarant d'intérêt communautaire les piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à l'unanimité le 7 décembre 2021 concernant l'évaluation de droit commun relatif au transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant les rapports de la CLECT du 7 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 7 décembre 2021 ci-joint relatif au transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (évaluation de droit commun).

**AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**VOTES : Pour : 15                      Abstention : 0                      Contre : 3**

-----

### **3- DELIBERATION DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES POUR L'ENS**

Mme le Maire rappelle la délibération du 14 septembre 2017 adressée au Conseil général de l'Isère pour la signature de la convention d'intégration du site de la TOUR DE MONTLEANS au réseau des ENS isérois.

Mme le Maire donne lecture du projet d'acquisition de parcelles situées sur l'espace naturel et les pièces du dossier : estimation des domaines, proposition du vendeur...

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

✓ sollicite une subvention du Conseil général pour l'achat de parcelles sur l'espace naturel sensible de Jardin :

Section	N°	Lieudit	Surface	Montant (frais de notaire inclus)
AL	215 - 216	MONTLEANS	00 ha 57 a 02 ca	1646 € + 780 € (safer) = 2426 €
AL	126	LA DARTAMAS	00 ha 08 a 30 ca	1 137 €
AL	122	LA DARTAMAS	00 ha 01 a 212 ca	1425.44 €
AL	217 – 218	MONTLEANS	00 ha 07 a 830 ca	6811.08 €

✓ charge Mme le Maire de transmettre au Conseil général l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (promesse de vente, plan cadastral)

Le département verse à la commune une subvention à hauteur de 77,29% des sommes engagées pour l'achat de parcelles dans le cadre du projet de l'Espace Naturel Sensible de la commune.

**VOTES : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0**

-----

#### **4- CONSULTATION SUR LE PROJET DE 3<sup>e</sup> PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE**

Madame le Maire explique que le Préfet du Rhône a adressé, en mairie un courrier portant consultation sur le projet du 3<sup>ème</sup> plan de protection de l'atmosphère de l'Agglomération Lyonnaise. Les travaux d'élaboration de ce troisième PPA ont démarré fin 2019. Ce projet a été présenté à deux reprises au comité de pilotage. Il définira les stratégies de l'État et des partenaires territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2022-2027

De par l'importante extension du périmètre du PPA vers le sud pour englober l'Isère Rhodanienne, et eu égard à l'article L.222-6 -1 du code de l'environnement, l'avis de notre conseil municipal est requis.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal :**

**ÉMET un avis favorable** sur le projet du 3<sup>ème</sup> plan de protection de l'atmosphère de l'Agglomération Lyonnaise.

**VOTES : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 2**

-----

## 5- DIVERS

- Evelyne ZIBOURA : Informe que Vienne Condrieu Agglomération offre une gourde en verre à chaque élu pour lutter contre le plastique et promouvoir l'eau du robinet.
- Evelyne ZIBOURA : Partage des remerciements de C Livio (Association : Club du 3<sup>e</sup> âge) à la mairie pour le prêt de matériel, l'aide à installation de la salle lors de manifestations, et pour la subvention annuelle supérieure à celle habituelle.
- Patrice AMBROSIONI : Le camion de la marque KIA de la mairie est actuellement chez le garagiste. De grosses réparations sont nécessaires, donc il est prévu de le vendre en l'état plutôt que le faire réparer.
- Evelyne ZIBOURA : Carrefour St Benoit : Vienne Condrieu Agglo est pour l'installation de feux tricolores, et contre la création d'un rond-point, ou une modification de l'emplacement actuel des stop.
- Evelyne ZIBOURA : Parrainage élections présidentielles. Ces derniers étant rendu public avec le nom du maire & le nom de la commune, et afin de ne pas engager le Conseil Municipal ou l'ensemble des Jardinois dans sa décision, Mme le Maire, Evelyne ZIBOURA a décidé de ne pas donner son parrainage.
- Claudine LEBURGUE : Retour de plusieurs personnes concernant la cantine qui ne serait pas au goût des enfants. Réponse apportée : besoin d'identifier de manière plus précise qui a fait ses remontées. Plusieurs élus y ont goûté et ont trouvé cela à leur goût. Il y a de la communication à faire car les élus du Conseil Municipal des Enfants ne savaient pas, par exemple, que le menu végétarien une fois par semaine était obligatoire. A travailler avec eux.
- Clémence BORELLO : Retour sur la convention annuelle avec la SPA pour stériliser les chats errants de la commune. Les 10 bons ont été utilisés en 4 mois avec de bon retours des personnes ayant eu recours à l'Association les Petites Moustaches.
- Evelyne ZIBOURA : A partir du 1<sup>er</sup> février 2022, les repas à domicile ne seront plus fournis par Fleur de Sel mais par la maison de retraite KORIAN.
- Bernard ROQUEPLAN : Les coupures d'électricité sont annoncées, entre autres, sur les panneaux lumineux mais il y a un manque de précision sur le secteur concerné. Réponse : il n'est pas possible d'écrire autant qu'il le faudrait sur les panneaux lumineux. Les personnes habitant sur le lieu des coupures prévues sont averties par courrier.
- JP HUGUET : Le tracteur de la commune est de nouveau opérationnel après des réparations de l'ordre de 6000€ + 5000€ pour le godet.
- Cédric BON : Concernant le permis de construire au niveau du lotissement des Violettes. Il s'agit d'une construction de 2 maisons mitoyennes. Le PLU est respecté.
- JP HUGUET : La réfection de l'aire de jeux pour enfants au niveau du Stade des Liesses est terminée, communication à faire
- Christine BEAUBOUCHEZ : Mme Lagant alerte que l'intervenante en musique (SIM) qui vient normalement une fois par semaine, est absente pour maladie depuis quelques temps, et le SIM ne trouve personne pour la remplacer. Convention liant le SIM & la Mairie à creuser.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 21h07

Secrétaire de séance :